

SEANCE ORDINAIRE
29 JANVIER 2024

Membres en Exercice : 18 Présents : 14 Votants : 13
--

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2024

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANNEY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, Mme FORESTIE Christine, M

BLANCHARD Patrick, Mme COURNEZ Marie José, Mme SCHMITT Carine, Mme PIQUE FERGER Dorothee, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice.

Absents représentés : M BAYROU Francis par M FILLIATRE Thomas, M FOURCAUD Jean Paul par M BLANCHARD Patrick, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure par Mme PIQUE FERGER Dorothee.

Absente : Mme CLAVERIE Estelle

Invité : LINKE Aurélien (DGS)

Mme FORESTIE Christine est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2023 : Aucune remarque

ORDRE DU JOUR :

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.
- Présentation DM n°1 budget de traitement des effluents vinicoles
- **D01-01-2024** : Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- **D02-01-2024** : Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'attaché et d'un poste d'ATSEM principal de 2eme classe
- **D03-01-2024** : Convention avec l'association Génération Numérique pour l'organisation d'une action éducative
- **D04-01-2024** : Signature de la convention territoriale globale avec la CAF : modification de la délibération
- **D05-01-2024** : Subvention exceptionnelle à l'association multiboxe du Sud Gironde
- **D06-01-2024** : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget : travaux de remplacement de canalisation d'eaux usées sur la RD1113
- **D07-01-2024** : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget : matériel informatique du service administratif
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/02/2024.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
08/12/2023	Travaux de voirie La Garengue	EIFFAGE	865.00 €
08/12/2023	Inspection télévisée RD1113	SANEO	1 675.00 €
08/12/2023	Matériel assainissement	PUM	365.22 €
11/12/2023	Fournitures administratives	SEDI	238.60 €
11/12/2023	Location campus stratégies locales soirée 26 janvier	STRATEGIES LOCALES	166.67 €
12/12/2023	Fauchage terrain	VIMENEY	200.00 €
14/12/2023	Travaux de peinture 15 av Grillon	LEFEBVRE	1 174.82 €
15/12/2023	Formation finances	STRATEGIES LOCALES	640.00 €
21/12/2023	Révision Goupil	GOUPIL	2 487.96 €
02/01/2024	Dépannage chaudière 21 av Grillon	SONOCLIM	394.48 €
02/01/2024	Reprise peinture commerce	EMERY	410.00 €
03/01/2024	Remplacement téléphone portable et commande téléphone portable télétravail	CAPAQUI	193.00 €
05/01/2024	Chlorure ferrique traitement H2S	CIRON	569.77 €
03/01/2024	Fournitures administratives	BRUNEAU	88.50 €
08/01/2024	Etanchéité toiture ascenseur commerce	BAPSALLE	785.00 €
11/01/2024	Dépannage volet 13 av grillon	APPY	254.61 €
12/01/2024	Alimentation soirée 26 janvier	FAMILY PIZZA	138.00 € TTC
11/01/2024	Remplacement réseau assainissement en urgence sur la RD1113	CANASOUT	53 880.00 €
15/01/2024	Alimentation vœux de la municipalité	BOULANGERIE ALEX ET SANDRA	806.66 €
15/01/2024	Remplacement VMC 23 av Grillon	AAD	520.40 €
18/01/2024	Alimentation soirée 26 janvier	ACB	256.50 €
18/01/2024	Alimentation vœux au personnel	ACB	229.43 €
17/01/2024	Remplacement VMC salle des sports	SONOCLIM	1 847.65 €
17/01/2024	Opération adressage	LA POSTE	9 198.07 €
18/01/2024	Matériel informatique service administratif	BUREAU VALLEE	1 168.81 €
24/01/2024	Commande pompe de relevage	XYLEM	1 298.59 €
23/01/2024	Fournitures administratives	FABREGUE	344.60 €
22/01/2024	Marché rénovation vitraux et chœur de l'église	lot	TF
		1 CAZENAVE	17 738,66 €
		2 DUPUY	64 331,00 €
		3 ATELIER 32	22 876,48 €
		4 DELESTRE	1 151,58 €
23/01/2024	Règlement sinistre ascenseur multiple rural	ACS	+ 21 341.28 €

SERVICE TRAITEMENT EFFLUENTS VITI-VINICOLES

Budget 2023

DECISION DU MAIRE

Décision modificative n° 1 portant virement de crédit

Prise en application de l'article L.2322-2

Du Code Général des Collectivités Territoriales

N° D01112023

Le Maire de PREIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2 ;

Considérant la nécessité de procéder au virement de crédit suivant :

Budget Service TRAITEMENT EFFLUENTS VITI-VINICOLES (33721):

Section de fonctionnement – dépenses : 687,00 € - Chapitre 011 - article 611, Sous-traitance générale

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au virement de crédit de :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	011	611	Sous-traitance générale	687,00
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 687,00

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à PREIGNAC, le 14 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Monsieur le Maire précise qu'après investigation il semble que le réseau pluvial au niveau de la pharmacie sera à refaire dans le cadre des travaux d'aménagement du Bourg.

Monsieur LABADIE Daniel indique que le nouvel adressage sera réalisé avec un accompagnement de La Poste. Un petit groupe de 4 personnes sera formé avec des élus et personnel administratif de la Commune. Il s'agit d'une obligation légale à réaliser d'ici 2027. Il indique que cette somme correspond au diagnostic uniquement. Il semble que nous n'ayons qu'un faible pourcentage d'adresse non formalisée.

D01-01-2024 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUELABLES (ZAENR) : définition des zones après concertation avec le public.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/02/2024. Nomenclature 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la délibération n°08-10-2023 du 7 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a proposé l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles communales et retenu des modalités de concertation avec le public.

La commune de PREIGNAC souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune notamment les parcelles cadastrées sous la section OB n°0358, 0359, 0431, 0432, 0433, 0434 représentant une surface cadastrale de 3ha 37 a 87 ca qui semble propice à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place à savoir l'insertion d'un avis sur le site de la Commune, la publication via la newsletter et l'application alerte citoyen, l'affichage sur le panneau électronique.

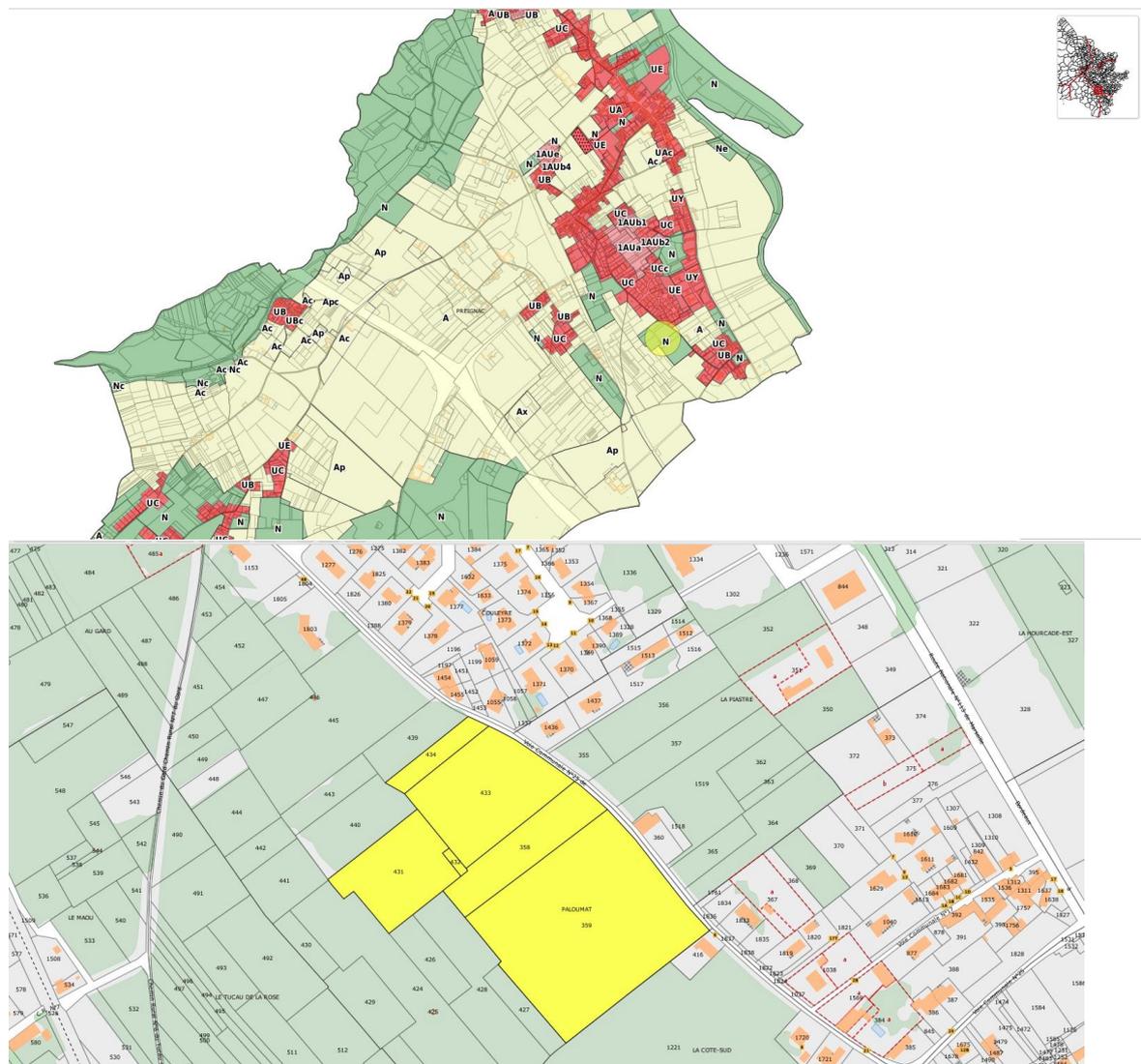
M. le Maire présente le bilan de cette concertation : Aucune remarque n'a été formulée de la part du public

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAE nR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques au sol :

Les parcelles communales cadastrées section OB n°0358, 0359, 0431, 0432, 0433, 0434 représentant une surface cadastrale de 3ha 37 a 87 ca et situées à Paloumat en zone N du plan local d'urbanisme.



Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées.**
- **Charge M le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et au Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D02-01-2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Suppression d'un poste d'attaché et d'un poste d'ATSEM principal de 2eme classe.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/02/2024. Nomenclature 4.1.3 suppression de poste.
--

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 12 décembre 2023 ;

VU le tableau annuel d'avancement de grade établi par arrêté n°AP29-2023 du 05 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'avancement d'un agent au grade d'attaché principal, il y a lieu de supprimer un poste d'attaché qui est alors vacant et ne sera pas pourvu.

CONSIDERANT qu'en raison de l'avancement d'un agent au grade d'ATSEM principal de 1ere classe, il y a lieu de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2eme classe qui est alors vacant et ne sera pas pourvu.

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés à compter du 1^{er} février 2024**

- **De supprimer un poste d'Attaché territorial à temps complet**

- **De supprimer un poste d'ATSEM principal de 2eme classe à temps complet**

- **De Modifier le tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D03-01-2024 : CONVENTION D'ACTION EDUCATIVE DE L'ASSOCIATION GENERATION NUMERIQUE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/02/2024.
Nomenclature. 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal que la commune souhaite faire intervenir l'association Génération Numérique pour développer et animer auprès des élèves de l'école Joséphine BAKER une opération d'information et de prévention concernant les enjeux et risques du numérique. La mise en place d'échanges sur ces sujets se révèle donc indispensable pour permettre : d'aiguiser le sens critique des enfants et adolescents, d'éveiller leur curiosité afin de diversifier leurs pratiques, de les sensibiliser aux risques encourus et les aider à développer une démarche morale et citoyenne, d'informer, accompagner et rassurer les adultes (parents, éducateurs et les enseignants) autour des enjeux et des risques liés à l'utilisation de l'Internet, de développer la réflexion autour d'une approche pédagogique complémentaire entre les usages numériques à l'école et les usages domestiques.

Pour cela, une convention ayant pour objet de déterminer les modalités de participation de l'organisme à cette action éducative doit être signée.

Vu l'article L2221-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention

Madame PIQUE FERGER Dorothee précise qu'il s'agit d'une association qui interviendra à l'école auprès des CM1 et CM2 sur les dangers d'internet. Elle interviendra aussi auprès des adultes avec l'organisation d'une conférence qui aura lieu à la salle des fêtes le 11 avril prochain.

Après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Approuve la convention d'action éducative de l'association Génération Numérique ;**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**
- **La dépense sera inscrite au budget principal de l'année 2024**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D04-01-2024 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 : AUTORISATION DE SIGNATURE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/02/2024.
Nomenclature. 9.1 Autres domaines de compétences des communes

1- Préambule explicatif

M. le Maire expose :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la

population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Fond Public et Territoire (Fpt), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

Enfin, pour mener à bien cette démarche, un chargé de coopération Territorial /CTG est nommé par la Communauté de communes pour piloter et animer les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail), *dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et en* assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

2- Contenu de la Convention Territoriale Globale

Présentation de la Convention dûment complétée.

3- Proposition de M. le Maire

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention en 2023.
- De donner autorisation à M. le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement ou leurs avenants inhérents à la réforme des prestations de service (BONUS TERRITOIRE)

4- Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal adopte cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document afférent à cette convention.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D05-01-2024 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MULTI BOXES SUD GIRONDE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/02/2024.
Nomenclature 7.5.2 attribuées aux associations.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal avoir reçu une demande d'aide financière de l'association MULTI BOXES SUD GIRONDE.

Monsieur le Maire précise qu'un jeune de Preignac participe au championnat de France de full contact et kick boxing.

Considérant l'intérêt communal que représente cette aide financière ;

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'allouer une aide financière à l'association MULTI BOXES SUD GIRONDE d'un montant de 200 €,**
- **D'inscrire cette dépense à l'article 65748 du budget communal.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D06-01-2024 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT :
Travaux de remplacement de la canalisation d'assainissement sur la RD1113.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2024
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/02/2024.
Nomenclature 7.10 Divers.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2024 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2024 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la canalisation d'assainissement endommagées sur la RD 1113 avant la réalisation de la tranche ferme des travaux d'aménagement du Bourg. Cette opération sera réalisée en urgence pendant les vacances d'avril 2024 suite au décroustage de la RD1113 par le Département

CONSIDERANT la nécessité d'engager ces travaux avant le vote du budget primitif

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 53 880.00 euros HT correspondant à l'opération n°2015 article 2315.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 53 880.00 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 53 880.00 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D07-01-2024 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL :

Matériel informatique pour le service administratif.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2024 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/02/2024. Nomenclature 7.10 Divers.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2024 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2024 au plus tard,
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment l'achat de matériel informatique pour le service administratif afin de profiter d'offres commerciales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 1 402.59 euros TTC correspondant à l'opération n°213 article 21838.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 1 402.59 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 1 402.59 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Convention d'Aménagement de Bourg :** Une présentation du planning est effectuée. Nous espérons que les travaux de décroutage de la RD1113 par le Département auront lieu en mars 2024.
- **Opération Renov' ton école :** Monsieur le Maire indique que la Commune a été retenue pour cet appel à projet du SDEEG. L'autorisation d'urbanisme a été déposée. Des réunions avec l'ABF ont été effectuées. Les panneaux solaires ne seront pas installés. Il s'agissait uniquement de faire de l'autoconsommation. Cela n'a pas été validé par l'ABF tout comme les casquettes prévues initialement au-dessus des fenêtres. Le reste du projet a été validé. Monsieur LABADIE Daniel ajoute que nous avons mis la pression auprès des différents partenaires pour le respect du planning afin qu'en septembre les travaux soient terminés. Le CLSH sera délocalisé pendant les vacances scolaires. Madame COURNEZ Marie José demande si l'aménagement de la cour de l'école fait également parti du projet. Monsieur le Maire répond que cela sera envisagé dans un second temps avec des aides de l'Etat dans le cadre d'un autre appel à projet. Monsieur LABADIE Daniel indique que l'aménagement du terrain derrière l'école servira à l'école et au CLSH. Par ailleurs, il rappelle qu'il est indispensable de faire des choix budgétaires.
- **Démolition du Bybe:** Monsieur le Maire indique que la démolition du bybe interviendra d'ici quelques jours après un certain retard pris par les entreprises.
- **Travaux sur l'ascenseur du multiple rural :** Monsieur LABADIE Daniel indique les travaux sur l'ascenseur ont été réalisés par Otis, l'étanchéité du toit a été revue et l'entreprise GF3M doit intervenir rapidement sur la passerelle pour revoir la pente.

- **Château de Malle :** Monsieur PUYBONNIEUX Patrice demande si le château de Malle a été vendu. Monsieur le Maire indique que cela est en bonne voie d'ici fin février par un acquéreur français.
- **Vente de l'ancienne école maternelle :** Monsieur le Maire indique que le permis de construire a été accepté. Se pose maintenant la question du financement car la banque demande beaucoup de garanties sur les locataires. Les acheteurs souhaitent une vente à terme avec paiement deux ans après. Cela a été discuté entre notaires. A ce jour, les acheteurs reviennent en arrière car ils ne souhaitent désormais acheter que l'ancienne école et la bibliothèque mais sans le logement. Une réévaluation doit être demandée aux Domaines. Madame COURNEZ Marie José demande si la route reliant l'actuel parking de l'école et la rue de Lur Saluce sera réouverte à la circulation. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une voie d'accès pompiers et qu'elle restera fermée à la circulation
- **Vente des logements de l'avenue Grillon :** Monsieur le Maire indique que la vente progresse positivement. Les points de blocage concernant les servitudes semblent être levés. Une signature devrait intervenir en février ou mars.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le présent Procès-verbal est arrêté en séance du 04/03/2024

<u>Qualité</u>	Nom Prénom	Signature
<u>Président de la Séance</u>	FILLIATRE Thomas (maire)	
<u>Secrétaire de Séance</u>	FORESTIE Christine	